



Guichet municipal

MA VILLE, MON PORTAIL



Accueil > Guichet municipal > Règlements > **Alarmes**

- [Babillard](#)
- [Calendrier des activités](#)
- [Centre d'appels 311](#)
- [Communiqués](#)
- [Comptoir multiservice](#)
- [Contraventions](#)
- [Dénéigement](#)
- [Évaluation](#)
- [Liens](#)
- [Navigation](#)
- [Nouvel arrivant](#)
- [Offres d'emploi](#)
- [Permis](#)
- [Programmes municipaux](#)
- [Publications](#)
- [Réclamations](#)
- [Règlements](#)
- [Abri d'auto](#)
- [Alarmes](#)
- [Appareils de cuisson](#)
- [Animaux](#)
- [Arrosage](#)
- [Avertisseur de fumée](#)
- [Bâtiments accessoires à la résidence](#)
- [Berges](#)
- [Bruits](#)
- [Clôtures, murs de soutènement...](#)
- [Code de l'arbre](#)
- [Dénéigement](#)
- [Fosses septiques](#)
- [Fourrière animale](#)
- [Foyers extérieurs](#)
- [Garde d'enfants](#)
- [Hébergement de personnes adultes](#)
- [Herbe à poux](#)
- [Nuisances](#)
- [Parcs municipaux](#)
- [Piscine](#)
- [Ramonage](#)
- [Réseau de camionnage](#)
- [Sentiers de motoneige](#)
- [Stationnement alternatif](#)
- [Thermopompe et climatisation](#)
- [Vente-débarras \(vente de garage\)](#)
- [Taxes](#)
- [Urbanisme](#)
- [Ma Ville, mon Portail](#)



### Alarmes

Le règlement municipal « L-10836, prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville », établi, à sa section 1, les frais de services applicables lors d'une intervention inutile du Service de protection des citoyens de Laval, suite au déclenchement d'un système d'alarme.

On y retrouve notamment les définitions suivantes :

#### Alarme autre que type « hold-up »

• Alarme de type cambrioleur : alarme déclenchée par un mécanisme automatique qui détecte un bruit, un mouvement ou une effraction ;

• Bouton panique : alarme déclenchée par une personne en vue d'informer qu'elle est victime notamment d'un problème de santé ou d'un événement mettant sa vie en danger.

#### Alarme de type « hold-up »

Alarme déclenchée par une personne en vue d'informer d'un vol qualifié en cours.

#### Alarme non fondée

Alarme déclenchée sans nécessité, incorrectement ou pour un usage autre que celui pour lequel le mécanisme est installé. Cela inclut notamment une alarme, déclenchée par un test générant un appel au centre de télécommunication 911 de la Ville de Laval par un équipement défaillant ou inadéquat, ou en raison de conditions atmosphériques, de vibrations excessives, de panne de courant ou de négligence.

#### Tarifs

Les tarifs ci-après décrits sont imposés pour toutes les interventions effectuées par le Service de protection des citoyens, et ce, à l'intérieur d'un délai de cent quatre-vingt-trois (183) jours depuis la première intervention découlant d'une communication inutile faite, soit automatiquement par le système d'alarme, soit par l'intervention de son mandataire ou d'un tiers visant à rapporter le fait qu'un système d'alarme est déclenché.

Une communication est réputée inutile lorsque aucune preuve de la présence d'un intrus, de la commission ou de la tentative de commission d'un crime ou d'un autre danger ne justifie le déclenchement d'un système d'alarme.

#### Les tarifs

##### Alarme non fondée autre que de type « hold-up »

Nombre d'intervention	1	2*	3**	4**
Immeuble résidentiel	Avis	75 \$	100 \$	125 \$
Autre immeuble	Avis	100 \$	150 \$	200 \$

##### Alarme non fondée de type « hold-up »

Nombre d'intervention	1	2*	3**
Immeuble résidentiel	Avis	100 \$	200 \$
Autre immeuble	Avis	150 \$	300 \$

\* Intervention faite à l'expiration d'un délai de dix (10) jours de la première intervention non fondée.

\*\* Intervention faite à l'expiration d'un délai de vingt-quatre (24) heures de l'intervention précédente.

Pour information vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse courriel suivante : [faussesalarmes@ville.laval.qc.ca](mailto:faussesalarmes@ville.laval.qc.ca)

Les règlements municipaux établissent les obligations et les droits des citoyens et aident à protéger leur qualité de vie. Les sujets retenus sont ceux qui suscitent le plus de questions.

#### Avis légal

Les extraits qui suivent ne remplacent pas le texte officiel. La Ville ne garantit pas qu'ils sont exacts et complets ou qu'ils sont à jour en tout temps. Pour connaître les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel. La Ville n'assume aucune responsabilité quant aux différences qu'il peut y avoir entre le texte officiel et les extraits apparaissant sur le présent site.

**POUR OBTENIR UNE COPIE DE RÈGLEMENT :**

#### DES SERVICES EN UN SEUL ET MÊME ENDROIT

- [Comptoir multiservice](#)
- [Évaluation](#)
- [Ingénierie](#)
- [Taxes](#)
- [Urbanisme](#)

1333, boul. Chomedey  
Rez-de-chaussée  
C.P. 422  
Succ. Saint-Martin  
Laval (Québec)  
H7V 3Z4

311 ou 450 978-8000  
de l'extérieur de Laval

ACTE DE NAISSANCE,  
MARIAGE, UNION CIVILE,  
DÉCÈS, ETC.



VOUS DÉMÉNAGEZ ?

